

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

| Nombre de membres  | Séance du mercredi 23 novembre 2022  |
|--|--|
| <p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b><br/><b><u>Présents</u> : 12</b><br/><b><u>Votants</u> : 14</b><br/>Pour : 14<br/>Contre : 0<br/>Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b><br/>15 novembre 2022</p> | <p><b>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à 20 heures 30</b><br/>le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Excusée</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Christine DE MEYER</p> |
| <p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2022 et publication le 24/11/2022</p>  |  |

**Délibération n° DE\_62\_2022**

**Objet :**

**Salle communale - Règlement intérieur - modification**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la salle communale est mise à disposition à titre gratuit ou selon un tarif fixé par délibération auprès des associations et des particuliers.

Par délibération n° DE-72-2019 du 20 décembre 2022, un règlement intérieur a été approuvé. Il convient de modifier ce règlement intérieur. M. le Maire présente le nouveau règlement à l'assemblée.

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation de la salle communale,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour

- Approuve le règlement intérieur de la salle communale tel qu'il a été présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération.

- Indique que ce règlement intérieur est opposable à tous ses occupants à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

